

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 3110

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Rolland, Mme Gruet, M. Vatin, M. Ray, M. Descoeur et
M. Dubois

à l'amendement n° 2200 de M. Alfandari

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, après la seconde occurrence de la mention :

« 2° »

insérer les mots :

« , des autorités compétentes en matière d'urbanisme concernées ainsi que les communes concernées, mentionnées à l'article L. 111-1 du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à ce que la conférence des présidents ne réunissent pas que les présidents des ECPI mais bel est bien les présidents des ECPI et les autres autorités compétentes en matière d'urbanisme.

Toutes les communes ne font pas partie d'EPCI, et lorsque c'est le cas, tous les EPCI n'ont pas la compétence en matière d'urbanisme.

Ce sous-amendement permet ainsi de mettre tout le monde autour de la table : à la fois les présidents des ECPI mais aussi les communes compétentes en matière d'urbanisme concernées sans oublier, les communes concernées qui répondent au RNU.